



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 15 décembre 2021 – **19h00**
Salle des Fêtes de la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou
Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h02**.

Présentation du dispositif « *Participation Citoyenne* » par l'Adjudant-Chef FOURMONT de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-de-Poitou :

« Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- *établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;*
- *accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;*
- *renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages. »*

Monsieur **Claude ARCHAMBAULT** est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Suite à la demande de Monsieur Max-André BRUNEAU, quelques modifications ont été faites sur le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021. A la suite de celles-ci, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - CONVENTION	3
1.1 Tarif garderie – Année scolaire 2021-2022	3
1.2 Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement préalablement au vote du budget 2022– budget principal et budgets annexes	5
1.3 Création du règlement intérieur et du contrat de location du Complexe de deux salles polyvalentes de Saint-Martin-la-Pallu	8
1.4 Location du Complexe de Deux Salles Polyvalentes – Tarifs 2022.....	8
1.5 Modification des tarifs des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu	10
1.6 Modification du règlement des cimetières de la Commune-type de concessions - Article 25	11
1.7 Conclusion d’une convention de financement du projet Bamako 1 avec l’agence de l’eau Loire-Bretagne relative à l’attribution d’une aide de solidarité internationale	12
1.8 Conclusion d’une convention d’accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec la SOREGIES.....	14
1.9 Demande de subvention - Plan France Relance Vélo - Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle-Aquitaine	15
2 RESSOURCES HUMAINES	16
2.1 Tableau des emplois- modification de la durée hebdomadaire de travail d’un poste d’adjoint technique territorial- service scolaire	16
2.2 Modification du RIFSEEP.....	17
3 QUESTIONS DIVERSES.....	18

1 Finances - Convention

1.1 Tarif garderie – Année scolaire 2021-2022

Information

Pour faire suite à la demande de certains parents visant à proposer un service de garderie le mercredi de 12h30 à 13h00, la commission scolaire, réunie le 29 novembre 2021 a étudié la possibilité d'étendre le service de garderie le mercredi jusqu'à 13h00 pour l'école primaire de la Commune déléguée de Charraais afin d'harmoniser les services dans les deux écoles.

Actuellement à l'école de Charraais, les tarifs pour le service de garderie sont les suivants :

TARIFS ACTUELS - CHARRAIS			
Horaires	QF<550	550<QF<700	QF>700
Matin : 7h30 - 8h30	0,88€	0,98€	1,04€
Matin : 08h30 – 08h45	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi (11h45-12h30)	0,54€	0,59€	0,64€
Soir – 1 ^{ère} tranche 16h30 - 18h00	0,88€	0,98€	1,04€
Soir – 2 ^{ème} tranche 18h00 - 19h00 (Gérard Gauthier)/19h15(Charraais)	0,88€	0,98€	1,04€

Il conviendrait d'harmoniser les tarifs sur ceux du Groupe Scolaire Gérard GAUTHIER (rendre gratuite la tranche de 11h45 à 12h30 et facturer la tranche de 12h30 à 13h00), ce qui reviendrait à des tarifs pour les deux écoles, décomposés de la manière suivante :

Horaires	QF<550	550<QF<700	QF>700
Matin : 7h30 - 8h30	0,88€	0,98€	1,04€
Matin : 08h30 – 08h45	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi 11h45-12h30 (GS Gérard Gauthier) 11h45-12h30 (Charraais)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi (12h30-13h00)	0,54€	0,59€	0,64€
Soir – 1 ^{ère} tranche 16h30 - 18h00	0,88€	0,98€	1,04€
Soir – 2 ^{ème} tranche 18h00 - 19h00 (Gérard Gauthier) 18h00 / 19h15 (Charraais)	0,88€	0,98€	1,04€

La délibération suivante est adoptée (n°01) :

OBJET : MODIFICATION DU TARIF GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 portant approbation des tarifs des services périscolaire, garderie et restauration scolaire ;

Considérant la proposition de la commission scolaire réunie le 29 novembre 2021 d'harmoniser les horaires des garderies pour les deux écoles de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour l'année scolaire 2021-2022, par enfant, les tarifs suivants :

Horaires	QF<550	550<QF<700	QF>700
Matin : 7h30 - 8h30	0,88€	0,98€	1,04€
Matin : 08h30 – 08h45	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi 11h45-12h30 (GS Gérard Gauthier) 11h45-12h30 (Charrais)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mercredi midi (12h30-13h00)	0,54€	0,59€	0,64€
Soir – 1 ^{ère} tranche 16h30 - 18h00	0,88€	0,98€	1,04€
Soir – 2 ^{ème} tranche 18h00 - 19h00 (Gérard Gauthier) 18h00 / 19h15 (Charrais)	0,88€	0,98€	1,04€

PRECISE que les activités organisées dans le cadre des TAP ne donnent pas lieu à tarification. Elles sont proposées gratuitement aux familles ;

PRECISE que la garderie, - lorsqu'elle a lieu, en fonction des horaires propres à chaque école - est gratuite :

- de 08h30 à 09h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 16h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 12h00 à 12h30 le mercredi ;

PRECISE que toute période commencée donne lieu au paiement du tarif indiqué ;

RAPPELLE qu'aucun service de garderie n'est assuré :

- Après 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (groupe scolaire Gérard Gauthier) ;
- Après 19h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (école primaire de la Commune déléguée de Charrais) ;
- Après 13h00 les mercredis ;

DECIDE d'instaurer une pénalité de 3,00 €, en sus des tarifs de garderie définis ci-dessus, pour les enfants qui seraient toujours présents à l'école au-delà des horaires de garderie arrêtés ci-dessus ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture mensuelle ;

PRECISE que la facturation sera établie suivant le nombre de jours de présence effective des enfants à la garderie dans le mois, au vu d'un registre journalier tenu par le personnel communal en place ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Information

L'article L.1612-1 du CGCT dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de pouvoir fonctionner d'ici au vote du budget 2022, il est proposé au Conseil municipal de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

La délibération suivante est adoptée (n°02) :

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022– BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la gestion budgétaire communale nécessite un certain nombre de dépenses et de recettes anticipées sur l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget principal, des budgets annexes et des régies à autonomie financière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette. Le montant autorisé en investissement sera affecté aux chapitres 20, 21, 22 et 23 des opérations ouvertes en 2021 :

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations d'investissement	Montant des crédits ouverts au budget 2021	Montant correspondant au 25%
Equipements non individualisés		
Chapitre 20	9 850,00 €	2 462,50 €
Opération 500- Matériel divers		
Chapitre 20	9 000 €	2 250 €
Chapitre 21	29 000 €	
Opération 501- Travaux bâtiments divers		
Chapitre 20	11 437,45 €	2 859,36 €
Chapitre 21	31 962,55 €	7 990,63 €
Opération 502-PLU		
Chapitre 20	35 000,00 €	8 750,00 €
Opération 503-Eclairage public		
Chapitre 21	40 000,00 €	10 000,00 €
Opération 504-Voirie		
Chapitre 21	152 000,00 €	38 000,00 €
Opération 505-Terrains		
Chapitre 21	9 880,00 €	2 470,00 €
Opération 506-ADAP		
Chapitre 21	32 000,00 €	8 000,00 €
Opération 508-Ecoles		
Chapitre 21	17 000,00 €	4 250,00 €
Opération 509-Equipement urba interco		
Chapitre 204	1 200,00 €	300,00 €
Opération 510-bornes incendie		
Chapitre 21	34 500,00 €	8 625,00 €
Opération 511-Réseau d'électrification		
Chapitre 21	76 000,00 €	19 000,00 €
Opération 512-Plantations		
Chapitre 21	6 000,00 €	1 500,00 €
Opération 514- Ecole de Charrais		
Chapitre 23	500,00 €	125,00 €
Opération 516- Salle des fêtes		
Chapitre 23	2 300 000,00 €	575 000,00 €
Opération 518- création du lotissement seniors		
Chapitre 21	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 519-Matériel divers ST		
Chapitre 21	45 000,00 €	12 250,00 €
Opération 520-aménagement du centre bourg		
Chapitre 20	3 000,00 €	750,00 €
Chapitre 23	600 000, 00 €	150 000,00 €
Opération 522-Réhabilitation du gymnase		
Chapitre 23	54 000,00 €	13 500,00 €
Opération 523- Halle de tennis de Chéneché		
Chapitre 23	36 000,00 €	9 000,00 €

Opération 524-Viabilisation de la SDF		
Chapitre 21	80 000,00 €	20 000,00 €
Opération 525-création de la maison France services		
Chapitre 20	73 000,00 €	18 250,00 €
Chapitre 21	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 23	800 000,00 €	200 000,00 €
Opération 526-Toiture du gymnase		
Chapitre 20	20 500,00 €	5 125,00 €
Chapitre 21	173 000,00 €	43 250,00 €
Opération 527- ADAP Gymnase et halle de tennis		
Chapitre 21	57 000,00 €	14 250,00 €
Opération 528-Cabane à vendanges		
Chapitre 21	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 529-Extension réseaux Charrais		
Chapitre 21	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 530-Bretelle de St Campin		
Chapitre 21	60 000,00 €	15 000,00 €
Opération 531-Chaufferie bois		
Chapitre 23	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 532-Diagnostic bâtiments		
Chapitre 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 23	100 000,00 €	25 000,00 €

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Opérations d'investissement	Montant des crédits ouverts au budget 2021	Montant correspondant au 25 %
Opération 122-Zone commerciale de Saint Campin		
Chapitre 21	1 057,16 €	264,29 €
Opération 15-Auberge Vindobriga		
Chapitre 21	2 200,00 €	550,00 €
Chapitre 23	860,00 €	215,00 €
Opération 16-Viabilisation de la zone de St Campin		
Chapitre 21	9 600,00 €	2 400,00 €
Opération 17-Viabilisation de la zone de St Campin		
Chapitre 21	20 000,00 €	5 000,00 €

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES

Opérations d'investissement	Montant des crédits ouverts au budget 2021	Montant correspondant au 25 %
Opération 101-car scolaire		
Chapitre 21	181 000,00 €	45 250,00 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.3 Création du règlement intérieur et du contrat de location du Complexe de deux salles polyvalentes de Saint-Martin-la-Pallu

Information

Pour permettre la bonne continuité du service des locations de salle et avoir ainsi une meilleure lisibilité Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le règlement d'utilisation et le contrat de location du complexe de deux salles polyvalentes valable pour la durée du mandat.

Ce document est présenté en **annexe 01**

La délibération suivante est adoptée (n°03) :

OBJET : CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CONTRAT DE LOCATION DU COMPLEXE DE DEUX SALLES POLYVALENTES DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention

APPROUVE ledit règlement tel que présenté en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.4 Location du Complexe de Deux Salles Polyvalentes – Tarifs 2022

Information

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de tarifs du complexe de deux salles polyvalentes travaillées par les membres de la commission animations locales, réunie le 7 décembre 2021.

La délibération suivante est adoptée (n°04) :

OBJET : LOCATION DU COMPLEXE DE DEUX SALLES POLYVALENTES – TARIFS 2022

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location du complexe de deux salles polyvalentes pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la commission animation réunie le 7 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location du complexe de deux salles polyvalentes pour l'année 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer les tarifs du complexe de deux salles polyvalentes, à compter du **01.01.2022**, conformément aux dispositions définies ci-dessous :

Complexe de deux salles polyvalentes		COMMUNE		HORS COMMUNES			
		Associations	Particuliers	Associations	Particuliers	Entreprises	Autres
AVEC GRADINS	Grande salle	450,00 €	800,00 €	900,00 €	900,00 €	1200,00 €	1400,00 €
SANS GRADINS	Salle 1	150,00 €	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €
	Salle 2	200,00 €	400,00 €	500,00 €	500,00 €	550,00 €	850,00 €
	Grande salle	350,00 €	700,00 €	800,00 €	850,00 €	900,00 €	1500,00 €
MÉNAGE	Grande salle avec gradins	Forfait <u>obligatoire</u> de 150,00 €					
	Salle 1 sans gradins	Forfait facultatif de 60,00 €					
	Salle 2 sans gradins	Forfait facultatif de 80,00 €					
	Grande salle sans gradins	Forfait facultatif de 100,00 €					
CAUTION	Grande salle avec gradins	2 500,00 €					
	Salle 1 sans gradins	1 500,00 €					
	Salle 2 sans gradins						
	Grande salle sans gradins						
ASTREINTE AGENT		20€/heure en journée (de 08h00 à 20h00)			40€/heure en soirée (de 20h00 à 08h00)		

PRECISE que ces nouveaux tarifs sont définis pour une journée de location.

PRECISE que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 01.01.2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Information

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2022 des concessions, cavurnes, cases de columbarium et dispersion des cendres pour les cimetières de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

La délibération suivante est adoptée (n°05) :

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 portant approbation des tarifs des cimetières communaux ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2018 portant approbation des tarifs du cimetière de Varennes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2022 les tarifs des cimetières communaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des concessions des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu, à compter du 01.01.2022, comme suit :

	Simple	Double (deux emplacements)
Concession trentenaire	180 €	360 €
Concession cinquantenaire	300 €	600 €
Concession perpétuelle	750 €	1500 €

FIXE les droits d'occupation des cases du columbarium, le prix des cavurnes et le prix de la dispersion des cendres dans les jardins du souvenir, à compter du 01.01.2022, comme suit :

	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Cavurne	300 €	600 €	1500,00 €
Columbarium	570 €	900 €	2 500,00 €
Dispersion des cendres	51 €		

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Information

Le règlement intérieur des cimetières de Saint-Martin-la-Pallu a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin dernier. Il convient cependant de modifier les termes de l'article 25-type de concessions-Titre V - des inhumations dans les terrains concédés afin de proposer aux habitants des concessions perpétuelles.

En effet, la commune a reçu des demandes de particuliers visant à acquérir une concession à perpétuité.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur des cimetières en ajoutant ce type de concession à l'article 25.

Le projet de règlement intérieur est en **annexe 02**.

La délibération suivante est adoptée (n°06) :

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération n° D-20210628-07 en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission cimetière en date du 07 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur unique pour les cimetières communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des cimetières ci-annexé prenant en compte la modification de l'article 25 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.7 Conclusion d'une convention de financement du projet Bamako 1 avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne relative à l'attribution d'une aide de solidarité internationale

Information

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a adressé à la commune un projet de convention régissant les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau accorde à la commune une aide financière pour la réalisation du projet suivant : alimentation en eau potable simplifiée (AEPS) pour les villages de Bamako, commune de Diébougou au Burkina Faso. Il s'agit de la création d'un forage AEP + 1 réservoir 50 mètres cubes+ 15 km de canalisation + 16 bornes fontaines.

Le coût de cette opération est de 250 710,00 € TTC. Le montant de l'aide apportée par l'agence de l'eau Loire Bretagne est de 155 000,00 € TTC.

Il est rappelé que la commune est l'entité identifiée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour disposer de la subvention mais que les fonds seront reversés au Comité de jumelage Blaslay-Kpakpara qui suit ce projet et qui réglera les situations présentées par les entreprises chargées de réaliser les travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention d'aide financière.

Le projet de convention est présenté en **annexe 03**.

La délibération suivante est adoptée (n°07) :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET BAMAKO 1 AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Vu le code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L1115-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre 1, chapitre 3, notamment son article L. 213-9-2-III ;

Vu la délibération de la commune de Diébougou en date du 12 Juin 2017 portant autorisation de réaliser le système multi- villages d'Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) de la zone de Bamako 1 au Burkina Faso ;

Vu la délibération de la commune de Diébougou en date du 25 octobre 2018 portant autorisation d'exécution de la convention de financement pour le projet d'alimentation en eau potable à Bamako 1 au Burkina Faso ;

Vu la délibération de la communauté de commune du Haut Poitou en date du 08 avril 2021 approuvant l'aide financière pour le projet d'alimentation en eau potable de la commune de Diébougou au Burkina Faso pour un montant de 7 500,00 € et accord de principe de versement d'un même montant en 2022 et 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu en date du 06 avril 2021 approuvant l'aide financière pour le projet d'alimentation en eau potable de la commune de Diébougou au Burkina Faso pour un montant de 1 500,00 € et accord de principe de versement d'un même montant en 2022 et 2023 ;

Vu la délibération du Syndicat Eaux de Vienne en date du 08 juin 2021 approuvant l'aide financière pour le projet d'alimentation en eau potable de la commune de Diébougou au Burkina Faso pour un montant de 8 000,00 € par an, pour trois années consécutives (2021-2022-2023) ;

Vu la participation financière du Comité de jumelage Blaslay-Kpakpara pour le projet d'alimentation en eau potable de la commune de Diébougou au Burkina Faso pour un montant de 3 000,00 € ;

Vu la participation financière du Conseil Départemental pour le projet d'alimentation en eau potable de la commune de Diébougou au Burkina Faso pour un montant de 3 000,00 € et accord de principe de versement d'un même montant en 2022 et 2023 ;

Vu la convention de jumelage entre la collectivité et l'autorité locale étrangère en date du 15 janvier 2018 ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 15 avril 2021 ;

Vu le coût total du projet de 250 710,00 € ;

Considérant le descriptif du projet d'Alimentation en Eau Potable Simplifié : la construction d'un Château d'Eau d'une capacité de 50 mètres cubes ; le forage d'un diamètre de 6 pouces pour un débit minimum de 5 m³ ; une station de pompage clôturée comprenant un bloc de panneaux photovoltaïques suffisants pour alimenter pompes et accessoires, un local technique avec groupe électrogène et tableaux électriques, un bureau et une latrine, des raccordements et accessoires ; 16 bornes fontaines ; 50 raccordements privés et publics ; 17 km de canalisations ;

Considérant la convention ci-jointe en annexe ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Maire délégué de Blaslay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion ci-jointe en annexe avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative à l'attribution d'une aide de solidarité internationale ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.8 Conclusion d'une convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec la SOREGIES

Information

La Commune a signé avec la SOREGIES une convention le 04 juillet 2018 qui s'achève le 31 décembre 2021.

La SOREGIES propose le renouvellement de cette convention pour une durée de 4ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'objectif de la conclusion de cette convention est, pour la collectivité, de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de SOREGIES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique (analyse des dépenses énergétiques du patrimoine bâti, conseils sur les solutions de matériels à mettre en œuvre, proposition de partenaires qualifiés, conseils sur les choix des solutions proposées par les installateurs) et, en parallèle, de s'engager à lui vendre les certificats d'économies d'énergie liés par lesdits travaux.

Le modèle de la convention est joint en **annexe 04**.

La délibération suivante est adoptée (n°08) :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI AVEC LA SOREGIES

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économie d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la Commune afin de favoriser la maîtrise ou la demande en énergies et la mise en place de matériels performants signée le 04/07/2018 ;

Vu la délibération n° D-20201026-05 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec la SOREGIES ;

Vu le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif qui prolonge d'une année la durée de la quatrième période sans modifier le rythme annuel d'obligation soit jusqu'au 31/12/2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour les quatre prochaines années, soit à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Information

Dans le cadre du projet de territoire, la commune a identifié plusieurs axes de travail dont la question de la mobilité qui prévoit la création d'aménagements cyclables.

Un appel à projets a été engagé au niveau national et redéployé à l'échelle régionale pour soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables.

L'aide minimum apportée est de 50 000 € à hauteur de 50% du coût du projet.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets.

La délibération suivante est adoptée (n°09) :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN FRANCE RELANCE - FINANCEMENT REGIONAL D'AMENAGEMENTS CYCLABLES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de territoire communal adopté le 10 mai 2021 ;

Considérant la possibilité qui est offerte à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu de bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan « France Relance » pour le financement d'aménagements cyclable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande subvention dans le cadre du plan France Relance Vélo en Nouvelle Aquitaine ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2 Ressources humaines

2.1 Tableau des emplois- modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial- service scolaire

Information

Monsieur le Maire explique que l'organisation des services scolaires à l'échelle des deux écoles supposent une augmentation du temps de travail de l'animateur périscolaire pour répondre aux besoins de la collectivité, suite au départ d'un agent en octobre dernier qui avait pour mission la mise en place du CMJ et des formalités administratives liées à la gestion des accueils périscolaires.

Cette augmentation du temps de travail va également permettre de mener à bien l'ensemble des projets éducatifs menés par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 35 heures et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 17,76 heures.

La délibération suivante est adoptée (n°10) :

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent, titulaire IRCANTEC sur le grade d'Adjoint Technique, à temps non complet (17h76 hebdomadaires) afin de se conformer aux besoins réels de la collectivité. Cette modification du temps de travail sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du conseil municipal datant du 11 décembre 2015 portant création d'un emploi d'adjoint technique à hauteur de 17,76 heures ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 27 septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent à temps non complet de 17,76 heures d'adjoint technique territorial occupant les fonctions d'animateur périscolaire.

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour occuper un emploi d'animateur périscolaire ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

2.2 Modification du RIFSEEP

Information

Monsieur le Maire explique que suite à deux recrutements qui doivent intervenir au 1er janvier 2022 et à un changement de grade suite à la promotion interne 2021, il convient de modifier, en conséquence, les dispositions du règlement du régime indemnitaire afin de pouvoir identifier les emplois concernés et les grades associés :

- Responsable des services techniques sur le grade de technicien (agent déjà en poste promu sur ce grade)
- Chargé de mission sur le grade d'attaché territorial (agent contractuel dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration)
- Assistant RH sur le grade de rédacteur territorial (recrutement par voie de mutation suite à un poste vacant depuis le 1er octobre 2021)

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- le CIA : complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, en lien avec l'entretien professionnel.

La délibération suivante est adoptée (n°11) :

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20191113-22 du Conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu en date du 13 novembre 2019 portant adoption du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° D-20210510-16 du Conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu en date du 10 mai 2021 portant Modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE l'article I- point A relatif aux bénéficiaires comme suit :

- Corrections et/ou modifications des emplois dans les groupes de fonctions

- **Catégorie A :**

- Groupe A3 : ajout d'un emploi de chargé de mission sur le grade d'attaché territorial

- **Catégorie B :**

- Groupe B2 : ajout d'un emploi de responsable des services techniques sur le grade de technicien ;
- Groupe B3 : ajout d'un emploi d'assistant ressources humaines sur le grade de rédacteur territorial.

MODIFIE l'article II-point B relatif à la détermination des groupes de fonctions et aux montants plafonds du CIA comme suit :

- **Corrections et/ou modifications des emplois dans les groupes de fonctions**

- **Catégorie A :**

- Groupe A3 : ajout d'un emploi de chargé de mission sur le grade d'attaché territorial

- **Catégorie B :**

- Groupe B2 : ajout d'un emploi de responsable des services techniques sur le grade de Technicien
- Groupe B3 : ajout d'un emploi d'assistant ressources humaines sur le grade de rédacteur territorial

- **Date d'effet des modifications**

1^{er} Janvier 2022 – pour toutes les situations en cours et à venir.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3 Questions diverses

* Décisions du Maire

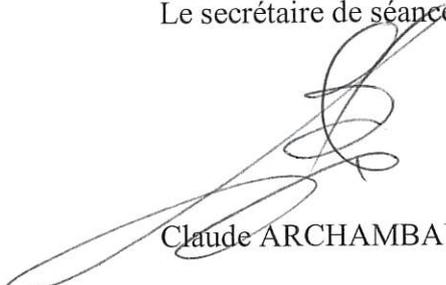
* Information : Permutation des deux représentants de la Commission Mutualisation et de la Commission Développement Durable à la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Désormais, les représentants à ces deux commissions intercommunales sont :

- COMMISSION MUTUALISATION : **Bernadette GAUTHIER** ;
- COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : **Henri RENAUDEAU**.

Une commission Finances aura lieu le 7 janvier 2022 afin d'évoquer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Prochain Conseil municipal prévu le 17 janvier 2022 pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que le 07 février 2022.

Le secrétaire de séance,



Claude ARCHAMBAULT